# L'élève est externe (carnet BLEU)



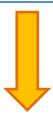


## <u>Choix 1</u>: L'élève suit son emploi du temps.

Il est autorisé à arriver pour sa 1<sup>ère</sup> heure de cours et à sortir à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps. Choix 2 : L'élève est présent dans l'établissement de 8h30 à 17h.

Il n'est autorisé à sortir que pour sa pause repas (11h30 ou 12h30) selon l'emploi du temps





### Décharge annuelle :

Avec cette décharge vous autorisez votre enfant à quitter l'établissement même en cas d'absence imprévue d'un enseignant et par conséquent vous déchargez l'établissement de toute responsabilité.

En cas d'absence de professeur prévue au moins 24h à l'avance, les élèves pourront sortir uniquement si la rubrique « absence de professeurs » p. 3 du carnet de correspondance est dûment remplie et tamponnée par la Vie Scolaire.

## L'élève est demi-pensionnaire (carnet JAUNE)



1 -L'élève prend les transports scolaires.



2 - L'élève ne prend pas les transports scolaires.



#### <u>L'élève est présent dans</u> <u>l'établissement de 8h30 à 17h.</u>

Les élèves peuvent cependant être déposés au début de leur emploi du temps (ex: 9h30) quand ce dernier est fixe. Les familles doivent remplir un imprimé « Modification de l'heure d'arrivée » valable toute l'année. Dans le cas contraire un mail ou un appel suffisent.



### <u>Choix 1</u>: L'élève suit son emploi du temps.

Il est autorisé à arriver pour sa 1<sup>ère</sup> heure de cours et à sortir à la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.



Choix 2 : L'élève est présent dans l'établissement de 8h30 à 17h.



Les parents ou une personne de confiance renseignée dans le carnet de correspondance peuvent venir récupérer l'élève <u>uniquement sur décharge physique.</u>



Avec cette décharge vous autorisez votre enfant à quitter l'établissement même en cas d'absence imprévue d'un enseignant et par conséquent vous déchargez l'établissement de toute responsabilité.



En cas d'absence de professeur prévue au moins 24h à l'avance, les élèves pourront sortir uniquement si la rubrique « absence de professeurs » p. 3 du carnet de correspondance est dûment remplie et tamponnée en Vie Scolaire.

LA DECHARGE ANNUELLE N'EST PAS POSSIBLE POUR LES

**ELEVES QUI PRENNENT LES TRANSPORTS SCOLAIRES.**